

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1267\_ARM2\_COMICE AGRICOLE DE LA LATETTE**  
Portant réglementation de la circulation pendant une manifestation

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE LA LATETTE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de Mme le Maire de LA LATETTE, organisatrice du «COMICE AGRICOLE » qui se déroulera le samedi 21 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité des usagers, des participants et des riverains, il convient de réglementer la circulation pendant le déroulement du Comice Agricole sur la **RD 286**, sur le territoire de la commune de LA LATETTE.

ARRÊTENT

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 286** sera réglementée de la façon suivante :

Période	<b>Du samedi 21 octobre 2023 à 06h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 05h00</b>
Localisation	<b>du PR 6+0017 (sortie d'agglomération de FRAROSZ) au PR 7+0780 (intersection avec RD19 - LA LATETTE)</b>
Restriction	<b>Circulation interdite à tous les véhicules sauf résidents et accès parking comice</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit

- RD340 (CERNIÉBAUD)
- RD19 (LA LATETTE)

**ARTICLE 3** La signalisation routière sera mise en place et maintenue par la commune sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Mme le Maire de LA LATETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de FRAROSZ et CERNIÉBAUD, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 5 RECOURS**

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon DAVID – BP28 – 39300 CHAMPAGNOLE Cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

LA LATETTE, le 28/09/2023

**Mme le MAIRE de LA LATETTE**

**Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03-10-2023

ID : 039-223900010-20231002-ARR\_2023\_1267-AR

